



Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 8 mars 2023 à 20 H 00

L'an deux mille vingt-trois le 8 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Le Mesnil-en-Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUCLERCQ Alain, Maire,

Etaient présents : Alain DUCLERCQ / Marie-Thérèse LECERVOISIER / MAUGER Hervé (à partir du point 2) / Fabienne BLOQUE / Carole DELPLANQUE / Karine VENIN / Elodie MOREL / Nadia MORIA / Aurélien GUILMARD / Benoît BRUNNEVAL / Sylvie ROZÉ / Alain GELON / Nicole STORCK / Laurent FORGERON.

Etaient absents excusés : Dalila MAHALAINE (à partir du point 3 pouvoir à Elodie MOREL) / Jean-Yannick CHEVREAU (pouvoir à Marie-Thérèse LECERVOISIER) / Pierrick LOZE (pouvoir à Benoît BRUNNEVAL) / Patrick MASSE (pouvoir à Hervé MAUGER) / Antoine BOULILA (pouvoir à Carole DELPLANQUE)

Secrétaire de séance : Sylvie ROZÉ

Point 1

En exercice : 19	Présents : 14	Procurations : 3	Votants : 17
------------------	---------------	------------------	--------------

Point 2

En exercice : 19	Présents : 15	Procurations : 4	Votants : 19
------------------	---------------	------------------	--------------

Du point 3 à 6

En exercice : 19	Présents : 14	Procurations : 5	Votants : 19
------------------	---------------	------------------	--------------

I. Fonctionnement municipal

A. Affaires générales

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame Sylvie ROZÉ comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Hervé MAUGER à 20h11

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
15 Voix pour, 3 contre (Laurent FORGERON / Alain GELON /
Nicole STORCK) et 1 abstention (Karine VENIN)**

A 20h16, Mme MAHALAINE s'excuse auprès de l'assemblée, elle quitte la séance pour raisons familiales et laisse un pouvoir à Mme MOREL Elodie

3) Autorisation d'Ester en justice contre l'Association Faisons La Fête

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant que le Conseil municipal peut charger le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre, par délégation, certaines décisions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération n°30062021-01 du 30 juin 2021 donne délégation au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal,

Considérant les nombreux litiges en cours opposant la Commune et l'Association FAISONS LA FETE, relevant tant des juridictions administratives que judiciaires,

Considérant que le juge judiciaire exige une délibération spéciale du Conseil municipal pour autoriser le Maire à exercer une action civile à l'encontre de l'Association, au nom de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er : Le Conseil municipal donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour intenter, au nom de la Commune, toutes les actions en justice à l'encontre de l'Association FAISONS LA FETE, ou pour défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- En première instance,
- A hauteur d'appel et au besoin en cassation,
- En procédure d'urgence dont l'ensemble des procédures de référé,
- En procédure au fond,
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, ainsi que devant le Tribunal des conflits.

Article 2 : Le Conseil municipal délègue au Maire le soin de se constituer partie civile pour le compte de la Commune.

Article 3 : Le Maire rend compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises dans le cadre de la présente délibération.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
15 Voix pour, 4 contre (Laurent FORGERON / Alain GELON /
Nicole STORCK / Karine VENIN)**

4) Convention TOTEM France pour l'antenne de téléphonie située au fond de Persan

Madame Elodie MOREL, Conseillère Municipale, rappelle que le 30 août 2002 a été conclue une convention entre la commune de Mesnil en Thelle et Orange pour l'implantation d'une antenne de téléphonie sur un terrain sis au « Fond de Persan ».

La Société TOTEM France, spécialisée dans l'hébergement d'Equipements Techniques et filiale de l'opérateur ORANGE, a repris les droits et obligations du contrat initialement signé avec ORANGE

Il convient donc de régulariser le dossier en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société TOTEM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec la Société TOTEM

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

II. Fonctionnement intercommunal

5) SE60 : Adhésion des communautés de communes du Clermontois et du Pays de Valois

Monsieur Hervé MAUGER, Adjoint au Maire, expose que :

- la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

- la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

6) CCT : Adoption du rapport de la CLECT

Madame Marie-Thérèse LECERVOISIER, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts (CGI) qui prévoit que :

- Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer, pour chaque compétence transférée à la communauté ou restituée aux communes membres, les transferts ou restitutions de charges attachées à ladite compétence.

- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées et/ou, le cas échéant les charges restituées, remet - dans ce cadre – un rapport d'évaluation des charges transférées et/ou restituées qui doit être approuvé (pour être applicable) par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux-tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), prises dans le délai de trois mois à compter de la notification du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
- Le rapport est également transmis au président de la communauté de communes qui le présente à son organe délibérant pour en prendre acte.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 17 janvier 2023 pour débattre puis adopter son rapport, et le rapport de la CLECT ayant été transmis au président de la Communauté de communes Thelloise et notifié aux communes membres par le président de la CLECT le 19 janvier 2023, ce dernier est désormais porté à la connaissance du conseil municipal pour adoption.

Le rapport de la CLECT a eu à évaluer, pour la compétence voirie, les charges restituées aux communes et/ou transférées à la Communauté de communes THELLOISE par suite de la modification de la définition de l'intérêt communautaire et de la modification des limites de zones agglomérées de certaines communes.

Sur cette base, et après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT, il vous est demandé désormais d'adopter le rapport de la CLECT du 17 janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du CGI.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 17 janvier 2023 adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT et notifié par le président de la CLECT le 19 janvier 2023

Considérant qu'il y a lieu que la commune se prononce sur l'adoption du rapport de la CLECT précité relatif à la compétence voirie (évaluation des charges restituées aux communes et/ou transférées à la Communauté de communes THELLOISE - Modification de la définition de l'intérêt communautaire - Modification des limites de zones agglomérées de certaines communes)

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de communes Thelloise ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➤ **DÉCISION** :

➤ **Après en avoir délibéré,**

➤ **Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

Questions diverses

1) Quels sont les principaux projets de la municipalité pour 2023 ?

Monsieur DUCLERCQ présente rapidement l'ensemble des projets pour 2023 :

Cimetière communal : réfection des allées en enrobé drainant

Construction du restaurant scolaire,

Construction d'une classe et réfection des sanitaires

Achat de terrains pour agrandir la cour de l'école

Changement des projecteurs du gymnase en projecteurs led

2) Pour répondre à la demande de nombreux Mesnilois et maintenant que la mairie est fibrée, quand proposerez-vous une retransmission en direct des conseils municipaux comme le font de nombreuses communes ?

Monsieur DUCLERCQ précise que la commune n'est pas équipée pour retransmettre le conseil municipal sur les réseaux sociaux.

3) Planning des manifestations

Le 26 mars 2023 : Concours d'épouvantails, atelier orchidées et une exposition vente par l'Association « Ateliers Manuels et Créatifs »

4) Problématique des véhicules ventouses et des stationnements sauvages.

M BRUNNEVAL précise que deux véhicules ont été enlevés en 2022, les propriétaires de 6 autres ont été avisés par courrier et ont déplacé leur véhicule. La Police Municipale fait régulièrement un relevé.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, le Maire lève la séance à 20h57